

rues, etc. pour
conduire l'eau

serviteurs, et assistans, de creuser, déplacer ou remuer les terres, clôtures, égouts, canaux, pavés et passages couverts de gravier d'aucun chemin public, rues, places publiques, côtes, marchés, ruelles, aires ouvertes, sentiers, coars, terrains vacants, trottoirs, quais, ponts, barrières, chemins de barrières, enclos, clôtures, fossés, murs, bornes et autres passages et places dans la dite cité et dans un rayon de vingt-cinq milles des limites d'icelle, n'y faisant aucun dommage inutile, et d'occuper et faire usage de tout terrain particulier dans la dite cité et dans un rayon de vingt-cinq milles de la partie la plus près d'icelle, et d'y creuser et établir des branches, et d'y mettre des tuyaux, et poser, fixer et établir des robinets d'arrêt, robinets à feu, à air, et branches de tels tuyaux, et d'élargir les passages communs pour mettre et poser, tels tuyaux et toutes telles matières et choses comme susdit, en tels lieux et manière qu'elle jugera nécessaire pour conduire l'eau aux maisons et offices et autres bâtimens des dits habitans de la dite cité de Québec, et des parties adjacentes à icelle; et de changer, de tems à autres de position, et réparer, replacer et entretenir, ainsi que l'occasion le requerra, tels tuyaux, robinets, machines, conduits, appareils, ouvrages et matières susdites; et de faire tous tels autres actes, qui de tems à autre seront nécessaires, ou convenables pour compléter changer, réparer, améliorer et mettre en usage les ouvrages déjà faits ou à faire pour les fins susdites: Pourvu toutefois, qu'il ne sera pas loisible à la dite corporation, ni à aucune personne agissant sous son autorité, d'occuper ou faire usage de quelque terrain particulier dans la dite cité de Québec, ou dans un rayon de vingt-cinq milles d'icelle, sans le consentement du propriétaire ou des propriétaires, d'iceux, si ce n'est après en avoir payé, offert ou déposé la valeur, comme il est établi ci-dessus; Et pourvu aussi, que les personnes

La corporation ne pourra pas faire usage d'aucun terrain particulier sans le consentement du propriétaire.

Les terrains